

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE LIMOGES

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 février 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 30 janvier 2026 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Philippe PAULIAT-DEFAYE est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, M. GUERIN, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, Mme UPTON-DESOBRY, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, M. PARNEIX, M. REY, Mme LEBLANC, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, M. BERGERON, M. ELDID, M. COLAS.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. LEONIE qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, Mme NAJIM qui donne pouvoir à M. FATIMI, Mme VILLARD qui donne pouvoir à M. BENN, M. MANDON qui donne pouvoir à Mme UPTON-DESOBRY, Mme TREHET qui donne pouvoir à M. PARNEIX, Mme JULIEN qui donne pouvoir à Mme TAYOT, Mme ZAITER qui donne pouvoir à Mme TERQUEUX.

Absent :

Mme ANIS.

L'ORDRE DU JOUR EST

Conservatoire à rayonnement régional - Tarifs 2026/2027

N° 20

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Conservatoire veille à concilier sa fonction fondamentale d'enseignement artistique amateur et préprofessionnel avec une préoccupation éducative majeure : l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique. Ainsi la politique tarifaire relative aux droits d'inscription et aux locations d'instruments est structurée en fonction des quotients familiaux, selon 17 tranches distinctes. En fonction de son niveau, un élève de Limoges pourra ainsi aborder la pratique artistique de son choix au cours de l'année scolaire 2026-2027 pour un coût annuel allant de 36 à 481 €. De la même façon, la location d'un instrument s'échelonnara de 35 à 275 €.

En plus du montant des droits d'inscription et de la location des instruments, les tarifs 2026-2027 portent également sur les frais de dossier, les frais de concours et le remplacement des cartes magnétiques d'accès à l'établissement.

Il est nécessaire d'y inclure un tarif applicable aux élèves en cas de perte, non restitution ou dégradation des partitions originales pouvant leur être remises pendant l'année par les enseignants ou les bibliothécaires dans le cadre des pratiques collectives (orchestres ou ensembles). Il est proposé que ce tarif soit fixé à 15 € par document.

Je vous demande :

- d'adopter les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location ou de prêt à titre gracieux des instruments pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- de fixer à 15 € par document le tarif applicable aux élèves en cas de perte, dégradation ou non restitution d'une partition originale qui leur aurait été remise dans le cadre d'une pratique collective.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20260205-17553-DE-1-1
Reçu le 10/02/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 10 février 2026

TARIFS ELEVES – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

DROITS D'INSCRIPTION :

Les droits d'inscription sont calculés en fonction du lieu de la résidence principale (au sens de l'administration fiscale) de la famille et du quotient familial tel que calculé par l'organisme versant les prestations sociales.

En cas de non communication du quotient familial délivré par cet organisme ou de justificatifs permettant son calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles ont la possibilité de régler les droits d'inscription (dont le montant est supérieur à 45 €) en 3 fois : **décembre, mars et mai.**

Des réductions sont appliquées en fonction du nombre d'élèves d'une même famille inscrits au conservatoire et s'acquittant de droits d'inscription :

5% pour les familles de 2 élèves, 15% pour les familles de 3 élèves et de 20% pour celles de 4 élèves et plus.

Les familles dont les dossiers d'inscription ne seraient pas transmis avant le 1^{er} novembre ne pourront pas bénéficier du paiement en trois fois.

Les élèves en CHAM et CHAD sont exonérés de droit d'inscription.

L'exonération des droits d'inscription s'applique uniquement aux disciplines pratiquées dans le cadre de ces classes.

ACCUEIL D'ELEVES PORTEURS DE HANDICAPS EN ATELIERS COLLECTIFS :

Dans le cadre de conventions de partenariat avec des associations intervenant dans l'accueil ou l'insertion de publics handicapés, le conservatoire, en concertation avec l'association et en fonction des contenus et du rythme des ateliers proposés, pourra déterminer des frais de participation selon le nombre d'élèves accueillis. Les élèves auront le statut d'élèves du conservatoire.

Les usagers porteurs de handicap venant participer à titre individuel à un ou plusieurs ateliers à caractère inclusif proposés par le conservatoire s'acquitteront des droits d'inscription applicables aux séquences découvertes et parcours libres, modulables en fonction de leur quotient familial. Ils auront le statut d'élèves du conservatoire.

Le cas échéant, leur accompagnant pourra prendre part aux ateliers à leurs côtés à titre gratuit.

PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de conventions de partenariat, le conservatoire, au titre de ses engagements et en contrepartie d'engagements du partenaire intéressant l'activité de l'établissement, pourra prévoir une exonération totale ou partielle de ces tarifs pour les élèves du conservatoire adhérents des structures concernées.

DROITS D'INSCRIPTION (frais de dossier inclus)					LOCATION D'INSTRUMENTS
	SEQUENCE DECOUVERTE - PARCOURS LIBRES – ATELIERS OU CHORALES INCLUSIFS GRILLE A		SEQUENCE APPRENTISSAGE -PARCOURS – APPROFONDISSEMENT GRILLE B		
Quotients familiaux	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	Toute domiciliation
≤600	36 €	51 €	57 €	86 €	35 €
≤700	40 €	59 €	65 €	99 €	39 €
≤800	44 €	64 €	73 €	108 €	43 €
≤900	53 €	79 €	87 €	130 €	51 €
≤1000	63 €	91 €	103 €	151 €	61 €
≤1100	71 €	106 €	117 €	175 €	69 €
≤1200	81 €	121 €	135 €	201 €	78 €
≤1300	91 €	138 €	151 €	224 €	87 €
≤1400	111 €	163 €	183 €	270 €	107 €
≤1500	131 €	193 €	214 €	319 €	126 €
≤1600	152 €	224 €	249 €	371 €	146 €
≤1700	172 €	255 €	282 €	421 €	166 €
≤1800	194 €	288 €	318 €	473 €	188 €
≤1900	218 €	322 €	358 €	530 €	210 €

≤2200	238 €	357 €	395 €	587 €	231 €
≤2500	261 €	389 €	431 €	642 €	253 €
>2500	283 €	421 €	481 €	695 €	275 €

* Les frais de location d'instruments sont dus pour l'année entière quelle que soit la date de signature du prêt.

* A restitution de l'instrument, celui-ci doit avoir été révisé par un professionnel. En l'absence de révision, le montant de la révision sera facturé à la famille.

	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
FRAIS DE CONCOURS	15 €	20 €
FRAIS DE DOSSIER (inclus dans le montant des droits d'inscription)	30 €	30 €
REMPLACEMENT DE LA CARTE MAGNETIQUE D'ACCES AU CONSERVATOIRE EN CAS DE PERTE	15 €	15 €
FACTURATION EN CAS DE NON RESTITUTION DE LA CARTE MAGNETIQUE LORS D'UN DEPART DEFINITIF DU CONSERVATOIRE	15 €	15 €
FACTURATION EN CAS DE PERTE, DEGRADATION OU NON RESTITUTION D'UNE PARTITION ORIGINALE REMISE PAR LES ENSEIGNANTS OU LES BIBLIOTHECAIRES DANS LE CADRE DES PRATIQUES D'ORCHESTRES ET D'ENSEMBLES	15 €	15 €

Concernant les **locations de salles** (tarifs annuels précisés dans le cadre d'une décision, prise en année N-1, portant sur l'ensemble des tarifs de location des salles gérées par la direction de la Culture et des Arts) :

- Les demandes dont l'objet est artistique/culturel/éducatif seront étudiées prioritairement.
- Des exonérations totales ou partielles pourront être accordées à titre exceptionnel :
 - pour les manifestations dont l'objet serait à caractère caritatif ou humanitaire.
 - pour des répétitions ou prestations d'enseignants et/ou d'élèves ou anciens élèves du conservatoire, au titre de leur activité artistique.
- Dans le cadre de conventions de partenariat, le conservatoire pourra prévoir une exonération totale ou partielle des frais de locations de salles, au titre de ses engagements et en contrepartie d'engagements du partenaire intéressant l'activité de l'établissement.